

De: "Ce.Recteur"
Répondre à: "Ce.Recteur"
Date: Sun, 22 Mar 2020 21:21:34 +0100
A: Liste Colleges publics Liste Colleges publics, Liste Perdir Liste Perdir, Liste Lycees professionnels publics Liste Lycees professionnels publics, Liste EREA Liste EREA, Liste des IEN 1er degre Liste des IEN 1er degre, Liste Lycees publics Liste Lycees publics, Liste des circonscriptions Liste des circonscriptions, Liste IEN Liste IEN, Liste IEN IO Liste IEN IO, Liste Ecoles publiques Liste Ecoles publiques, Liste des etablissements publics Liste des etablissements publics
Cc: Christophe Mauny, Claudie François-Gallin, Frédéric Fulgence, Laurent Noe, Denis Dekerle, Myriam Gaujoux, Laurence Grandet, David Bergeron

Mesdames, messieurs,

En cette période de confinement et de continuité pédagogique assurée à distance, nous devons être particulièrement vigilants à l'accompagnement apporté aux élèves les plus fragiles et les plus éloignés de l'école, comme à la situation de nos personnels.

Le gouvernement a pris des décisions sur certains points dont je vous fait part de manière synthétique ci-dessous :

1. Extension du dispositif exceptionnel d'accueil aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde.

Depuis le 16 mars, des écoles et collèges accueillent des enfants des personnels soignants et médicaux sociaux indispensables à la gestion de crise, et sans mode de garde alternatif, dans le cadre d'un service d'accueil exceptionnel. Cet accueil effectué par des professeurs et personnels volontaires, en petit groupe de 8 à 10 enfants maximum, est réalisé dans le respect strict des consignes sanitaires et gestes barrières.

Ce dispositif d'accueil est étendu aux enfants des personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique, qui ne disposeraient pas d'une autre solution de garde.

Concrètement, il s'agit des services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Ceux-ci devront produire un justificatif de leur activité, comme pour c'est le cas pour les personnels soignants, et attester qu'ils n'ont pas de mode de garde alternatif.

L'accueil est organisé dans les mêmes conditions que pour les enfants des personnels soignants

J'invite les écoles et établissements déjà engagé dans ce dispositif à tenir compte de cet élargissement et à accueillir les parents concernés dès demain, même lorsqu'un seul parent est personnel soignant ou personnel des services d'aide sociale à l'enfance.

2. Continuité pédagogique et remise de documents papier et de matériel informatique

La continuité pédagogique est organisée à distance au profit de tous nos élèves de manière à

permettre le respect des impératifs sanitaires et en particulier la limitation des déplacements non indispensables.

Nous devons aussi veiller à aux élèves dont les familles ne disposent pas de matériel informatique ou sont en zones blanches.

Pour les élèves qui ont pu rapporter chez eux manuels et cahiers, les enseignants ou directeurs d'école ont alors déjà installé la continuité pédagogique qu'ils guident par les conseils donnés par téléphone.

Grâce à l'appui des conseils départementaux, le matériel des classes mobiles des collèges peut être mis à disposition des élèves qui en auraient besoin.

Pour les familles sans aucun accès numérique, il a été conseillé de préparer des documents papiers pour constituer une « pochette pédagogique ».

Vous pouvez également inviter ces familles à permettre à leurs enfants de regarder France 4, ou d'autres grands médias (Radio France, France TV, Arte) engagés dans le dispositif *Nation apprenante*, et mobilisés pour offrir quotidiennement aux écoliers, collégiens et lycéens un accès à des contenus pédagogiques, validés par le ministère de l'Éducation nationale.

Nous devons permettre aux parents de récupérer ce matériel et ces documents tout en étant extrêmement vigilants sur les déplacements que cela occasionne pour eux.

Les consignes du gouvernement sont donc très strictes : ces remises de documents doivent être exceptionnelles et réservées aux seules familles sans autre solution numérique ; la remise de matériel informatique ou de documents papier entre dans le décret relatif aux déplacements (décret n° 2020 du 16 mars) au titre des « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité ».

Je vous invite en conséquence à organiser ces remises de matériel ou de documents à un seul responsable légal par enfant ou fratrie sur des créneaux délimités, en évitant les regroupements (je vous invite à préciser les créneaux horaires visés), et en délivrant aux familles une autorisation signée (signature par le chef d'établissement, ou par le directeur d'école invité à la faire par son IEN). Cette autorisation sera utilement restreinte aux jours aux créneaux horaires que vous aurez précisés. Je vous invite en outre à veiller au strict respect des gestes barrières.

Je vous remercie pour votre mobilisation et votre réactivité face à ces ajustements nécessaires compte tenu de la situation sanitaire de notre pays.

Les directeurs académiques, les services, le cabinet et moi-même restons bien évidemment à votre écoute, n'hésitez pas à nous faire part d'éventuelles difficultés, nous sommes là en soutien.

Avec mon soutien et toute ma confiance,

Sophie BÉJEAN
Rectrice de l'académie de Montpellier
Rectrice de la région académique Occitanie
Chancelière des universités